

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU 18 NOVEMBRE 2022**

Le 18 novembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire la Salle des Fêtes, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2022

<b>PRÉSENTS :</b>	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. DA SILVA Jean-Paul, M. BONNOR Richard
<b>ABSENTE</b>	Mme EL OUADIDI Khadija
<b>REPRÉSENTÉS</b>	Mme FAUBEL Elisabeth, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, Mme BONNEILH Claire,
<b>PROCURATIONS</b>	Mme FAUBEL Elisabeth à M. LOPEZ Jean-Pierre, M. GRANICZNY Dominique à Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. DESPRAT Christophe à M. PAILLAS Lionel, Mme BONNEILH Claire à Mme RENOULLEAU Sandra
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b>	Mme LAMBERT Marylin

**DÉLIBÉRATION N° 2022-083 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation d'une station Photovoltaïque au sol – Résultat de la consultation – Choix de l'entreprise**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** la délibération n°2022-035 en date du 18 mars 2022 validant le principe d'un appel d'offre pour un AMI pour l'installation d'une station photovoltaïque au sol et le choix d'un prestataire pour l'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour la rédaction de l'AMI ;

**Considérant** l'avis d'appel d'offre publié sur la plateforme <https://demat-ampa.fr> du 22 juillet 2022 au 09 septembre 2022 pour une proposition financière et technique ;

**Vu** le CGCT et notamment ses articles L 2122-4, L 2131-1 et 2 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L .1111-1 et suivants, L.2120-1, L2123-1 et R2123-1 ;

Monsieur Le Maire fait connaître qu'il a été a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures suivantes :

<b>Nom du candidat</b>
AVERGIES Co-traitant : AMARENCO FRANCE
SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DE GAZ (SMEG)

Le Maire présente le tableau d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, M. Valérian CANTEGRIL de ENCIS ENVIRONNEMENT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- Que l'entreprise retenue pour la réalisation du projet de photovoltaïque au sol est :

<b>Nom du candidat</b>
SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DE GAZ (SMEG)

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires avec l'entreprise mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées et selon la procédure de la réglementation en vigueur ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-084 : Assistance juridique à la rédaction du bail avec le candidat de l'AMI retenu - Choix du prestataire**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** la délibération n°2022-083 en date du 18 novembre 2022 relative à la candidature retenue pour le projet d'AMI pour la réalisation du projet de photovoltaïque au sol ;

**Considérant** le besoin d'assistance pour la rédaction du bail liant la commune à l'entreprise retenue ;

Monsieur Le Maire présente les offres de prix demandées à des avocats spécialisés pour cette prestation :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- Que le prestataire retenu pour l'assistance à la rédaction du bail est : Maître Solène PENISSON Avocate, exerçant 43 Cours de la Marne 33000 BORDEAUX,
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces en rapport avec cette décision ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**DÉLIBÉRATION N° 2022-085 : Budget Communal 2022 –  
Décision Modificative n° 5**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et virements de crédits au titre de l'exercice 2022, notamment pour y apporter des modifications afin d'effectuer des corrections comme suit :

- **En investissement, en recettes**, il y a lieu :

- de corriger une erreur matérielle sur l'imputation des aides de l'Etat (DETR),
- d'ajuster le montant de la recette liée à l'emprunt aux dépenses de l'opération n° 671 *CHEMINS RURAUX 2022*
- et d'ajouter des crédits pour solder une opération d'ordre de 2017 (subvention caserne),

- **En investissement, en dépenses**, il y a lieu :

- de virer des crédits à l'opération n°661 *RENOVATION MAIRIE*,
- et de virer des crédits à l'opération N° 671 *CHEMINS RURAUX 2022*
- et d'ajouter des crédits pour équilibrer cette DM

- **En fonctionnement, en recettes**, il y a lieu :

- d'inscrire la recette exceptionnelle de l'Etat « Filet de sécurité Inflation »,
- d'ajouter des crédits pour solder une opération d'ordre de 2017 (subvention caserne),

- En fonctionnement, en dépenses, il y a lieu :

- d'effectuer des transferts de crédits au sein du Chapitre 011 *des charges générales* pour équilibrer des comptes déficitaires,
- d'ajouter des crédits dans le compte des *subventions aux associations et autres personnes de droits privé* pour la Fédération départementale de lutte contre les nuisibles (FREDON 47) afin de régler l'adhésion à la structure qui s'élève à 50 €.
- d'ajouter des crédits pour solder une opération d'ordre de 2017 (subvention caserne),

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y lieu d'apporter les modifications suivantes à l'annexe du Budget **Subventions versées** :

Nom de l'Association ou de la Structure	Montant de la subvention
SMAVLOT	15011 (subvention d'équipement)
COMITE DE CANCEROLOGIE	398 (Subvention Octobre Rose votée le 20/10/2022)
FREDON 47	20 € supplémentaire (pour règlement adhésion)

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
<b>DIMINUTION DE CRÉDITS</b>				
1311	<b>649</b> – Défense Incendie DECI	Etat et Etablissement nationaux	- 2 857	
1331	<b>607</b> – Programme adressage Rue	DETR	- 2 998	
1331	<b>654</b> – Sécurisation Village	DETR	- 2 255	
1331	<b>661</b> – Mairie Rénovation	DETR	- 5 303	
<b>TOTAL</b>			<b>- 13 413</b>	
<b>AUGMENTATION DE CRÉDITS</b>				
1311	<b>649</b> – Défense Incendie DECI	Etat et Etablissement nationaux		2 857
1331	<b>607</b> – Programme adressage Rue	DETR		2 998
1331	<b>654</b> – Sécurisation Village	DETR		2 255
1331	<b>661</b> – Mairie Rénovation	DETR		5 303
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>13 413</b>	
1641	<b>671</b> – Chemins ruraux 2022	Emprunt		25 000
2804158 2	/	Bât. Et installations		1
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>25 001</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>25 001</b>	

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
<b>DIMINUTION DE CRÉDITS</b>				
2118	<b>140</b> – Acquisition terrains	Autres terrains	- 3 500	
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>- 3 500</b>	

AUGMENTATION DE CRÉDITS				
21311	661 – Mairie Rénovation	Hôtel de Ville		3 500
SOUS-TOTAL				<b>3 500</b>
020		Dépenses imprévues		1
2041582	671 – Chemins ruraux 2022	Bât. Et installations		15 011
2112	671 – Chemins ruraux 2022	Terrains de voirie		9 989
SOUS-TOTAL				<b>25 001</b>
TOTAL				<b>25 001</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
AUGMENTATION DE CRÉDITS				
7083	70	Locations diverses		1
748388	74	Autres		4 420
TOTAL				<b>4 421</b>

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
DIMINUTION DE CRÉDITS				
6064	011	Fournitures administratives	- 20	
615221	011	Bâtiments Publics	- 1 000	
615228	011	Autres bâtiments	-1 000	
6237	011	Publications	- 1 000	
65 8821	65	Secours d'urgence	- 1000	
TOTAL			<b>- 4 020</b>	

AUGMENTATION DE CRÉDITS				
60623	011	Alimentations		2 000
60632	011	Fournitures de petit équipement		2 000
6156	011	Maintenance		3 313
6232	011	Fêtes et cérémonies		1 107
6574	65	Subventions versées aux asso.		20
6811	042	Dotations aux amortissements		1
TOTAL				<b>8 441</b>
TOTAL GENERAL				<b>0</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** cette modification de crédits du Budget,
- **APPROUVE** la modification de l'annexe budgétaire « Subventions versées » suivante :

Nom de l'Association ou de la Structure	Montant de la subvention
SMAVLOT	15 011 € (subvention d'équipement)
COMITE DE CANCEROLOGIE	398 € (Subvention Octobre Rose votée le 20/10/2022)
FREDON 47	20 € Complément pour règlement adhésion)

**DÉLIBÉRATION N° 2022-086 : RH - Délibération portant instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune de Trentels**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 2021-028 du 26 mars 2021 portant instauration de l'indemnité forfaitaire pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune de Trentels,

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

**« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »**

Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par certains agents au sein de la commune, Monsieur le Maire propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 615 € (brut) maximum.

Il y a lieu de modifier la délibération par l'ajout de personnels concernés par cette décision

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Service de Restauration Scolaire	Agent de service assurant le transport des repas entre les deux cantines
Service Technique	Responsable des services techniques

Il est précisé que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- Cette indemnité sera versée aux agents concernés de manière proratisé chaque mois scolaire (de janvier à juillet et de septembre à décembre) pour les services scolaires, et chaque mois civil pour les services techniques

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### DECIDE

- **De Modifier la liste des personnels bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire annuelle aux conditions définies ci-dessus,**
- **Que les crédits seront prévus au budget primitif à compter de l'exercice 2022.**

### QUESTIONS DIVERSES & COMMISSIONS

#### 1. RÉSEAU D'EAU POTABLE

Le Conseil est informé que des perturbations et des interruptions de la distribution d'eau potable pour les usagers du secteur de la Source de Chamouveau le mercredi 23 novembre 2022 en raison des travaux.

#### 2. RECENSEMENT

Le Conseil est informé que le recensement de la population se déroulera dans la commune du 19 janvier au 18 février 2023. Marie VANDERPLANCKE a été nommée Agent coordonnateur et les deux agents recenseurs qui se présenteront dans chaque logement de la commune sont Mme Viviane GORNY et Mme Michèle LALBIE.

#### 3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil que les dossiers de demande d'aides vont être déposés auprès du Département et de l'Etat avant la fin d'année, en fonction des différents retours, le Conseil se prononcera sur les réalisations à programmer.

#### 4. AT 47 DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

M. le Maire informe le Conseil qu'à ce jour en ce qui concerne le développement touristique de notre camping et ses alentours, une étude va démarrer prochainement.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.**

Le 24 novembre 2022

Le Maire, Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance, Mme Marylin LAMBERT

